REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Commune de Autreville-sur-la-Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :11

Nombre de conseillers en exercice :11

Date de convocation : 29 octobre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 29/10/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu AUTREVILLE SUR LA RENNE.

<u>Présidence</u>: Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

<u>Absents représentés</u> : LAVANDIER Alexandra pouvoir donné à POTEL Jérôme <u>Absents</u> :

Secrétaire de séance : Madame ROUILLARD Céline

<u>Délibération 2025 10 04</u> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 AUTREVILLE

Madame rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention:

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Francoise GUILLAUMOT 2025.11.07 18:32:06 +0100 Ref:9817352-14795205-1-D Signature numérique

Françoise GUILLAUMOT

Cuthous

Autreville-sur-la-Renne

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site $\underline{www.services.eaufrance.fr}$, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	etérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	1.4.	Nombre d'abonnés Erreur ! Source du renvoi introuve	able.
	1.5.	Volumes facturés Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	12
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
	1.10.	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	12
2.	Tarif	cation de l'assainissement et recettes du service	13
	2.1.	Modalités de tarification	13
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) Erreur! Source du renvoi introuve	able.
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	17
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur! Source du renvoi introuve	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) Erreur! Source du renvoi in	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Source du renvoi introuve	able.
4.	Finar	ncement des investissements	
	4.1.	Montants financiers	28
	4.2.	Etat de la dette du service	
	4.3.	Amortissements	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	 0
		ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	28
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
٥.	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
	5.1.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
_		•	
6.	rable	au récapitulatif des indicateurs	DU

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **☑** communal □ intercommunal Nom de la collectivité : Autreville-sur-la-Renne Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non $\overline{\mathbf{A}}$ Collecte $\overline{\mathbf{A}}$ Transport $\overline{\mathsf{A}}$ П Dépollution Contrôle de raccordement Elimination des boues produites Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autreville-sur-la-Renne Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non Existence d'un zonage Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 129 habitants au 31/12/2024 (199 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 100 abonnés au 31/12/2024 (139 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Autreville-sur-la- Renne					
Total	139			100	-28,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 129.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 17,24 abonnés/km) au 31/12/2024. (23,97 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,29 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,43 habitants/abonné au 31/12/2023).

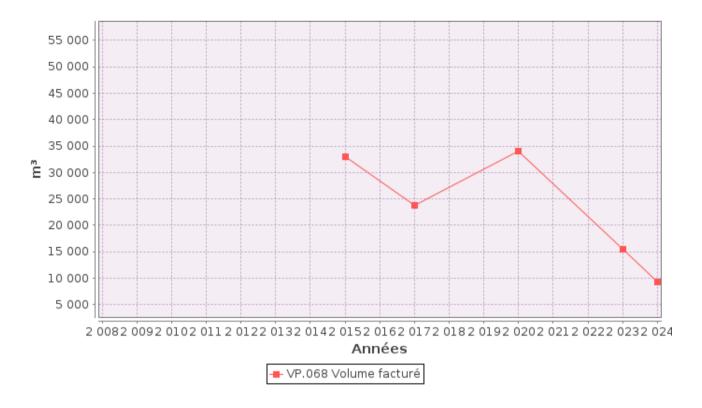


1.5. Volumes facturés

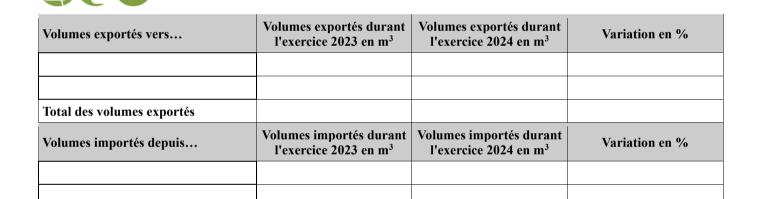


	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	15 576	9 321	-40,2%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Total des volumes importés

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5,8 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 5,8 km (5,8 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage			

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne Code Sandre de la station : 035203102000

			oue sun	are ae ra	button	035203	02000				
Caractéristiqu	es générales										
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagu	Lagunage naturel						
Date de mise en	n service			01/0	6/1990						
Commune d'in	plantation			Autr	eville-sur	-la-Renne	(52031)				
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		300							
Nombre d'abor	nés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
Prescriptions	de rejet										
G.		Auto	orisation e	n date du	·						
Soun	nise a	☐ Déc	laration e	n date du							
2.511		Type de	milieu réc	epteur	Eau c	louce de s	urface				
Milieu récep	teur du rejet	Nom du milieu récepteur			La R	La Renne					
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			•	et / ou			Rendement (%)		
DE	3O ₅	J (5)			et	П	ou				
DO	-					et		ou			
					L	<u></u>					
M					L	et		ou			
NO					ا	et		ou			
N	ΓK				et ou						
p.	Н				et ou						
NF	${ m H_4}^+$					et		ou			
P	Pt					et		ou			
Charges rejetées par l'ouvrage							•				
Conform				rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou	en rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	P t
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

 $^{^{(1)}}$ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne Code Sandre de la station : 035203104000

Date de mise en service	Caractéristiqu	ies générales										
Commune d'implantation Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Soumise à Autorisation en date du Déclaration en date du Declaration en date du Decl	Filière de traite	ment (cf. annex	e)		Lagu	Lagunage naturel						
Lieu-dit Capacité nominale STEU en EH (1) 150 Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Soumise à Autorisation en date du Déclaration en date du Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Nom du milieu récepteur Nom du milieu récepteur La Renne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) et de ou Rendement (%) DEO	Date de mise en	n service			01/06	5/1998						
Nombre d'abonnés raccordés Nombre d'habitants raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j	Commune d'in	nplantation			Autre	eville-sur-	·la-Renne	(52031)				
Nombre d'abonnés raccordés Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Soumise à Autorisation en date du Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Nom du milieu récepteur La Renne Polluant autorisé rejet (mg/l) et l ou Rendement (%) DBO5 et ou det ou MES et ou MISE et ou MI	Lieu-dit											
Débit de référence journalier admissible en m³/j Prescriptions de rejet Soumise à Autorisation en date du Déclaration en date du Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur Nom du milieu récepteur (mg/l) DBO5	Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		150							
Prescriptions de rejet Soumise à Déclaration en date du	Nombre d'abor	nnés raccordés										
Normalia Autorisation en date du Déclaration en date du	Nombre d'habi	tants raccordés										
Soumise à Déclaration en date du Déclaration en date du Déclaration en date du Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Renne	Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m ³ /j								
Soumise à Déclaration en date du Type de milieu récepteur le Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Renne Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBO ₅ DCO DCO MES NGL PH PH Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan Conformité (Oui/Non) Conc Rend Conc	Prescriptions	de rejet										
Déclaration en date du Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Renne	G	. ,	Auto	orisation e	n date du							
Milieu récepteur du rejet Nom du milieu récepteur La Renne	Soun	nise a	☐ Déc	laration e	n date du							
Polluant autorisé Concentration au point de rejet (mg/l) DBOs DCO et ou Rendement (%) DBOs MES NGL NTK et ou NTK et ou NTK et ou NH4+ pt et ou Concentration au point de rejet (mg/l) Et ou Rendement (%)	2.611		Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Political autorise	Milieu récep	oteur du rejet				La Re	enne					
DCO	Polluant autorisé					et / ou			Rendement (%)			
MES	DE	$8O_5$				et ou			ou			
NGL NTK et ou pH pH et ou NH ₄ ⁺ pt et ou Pt Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan 24h Conc Rend	DO	CO					et		ou			
NTK pH ct ct ou NH4+ pt Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan 24h Conc Rend Rend Rend Rend Rend Rend Rend Rend	M	ES					et		ou			
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	NO	GL					et		ou			
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	N'	ГК					et		ou			
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	p	Н					et		ou			
Charges rejetées par l'ouvrage Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté Date du bilan Conformité DBO5 DCO MES NGL Pt (Oui/Non) Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend	NI	-I ₄ +					et		ou			
	F	Pt					et		ou			
	Charges rejeté	es par l'ouvra	ge									
24h (Oui/Non) Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend Conc Rend				Confo	ormité du	rejet en co	oncentrati	on et/ou e	n renden	nent selon	arrêté	
Conc Rend Co			DE	$8O_5$	DO	CO	M	ES	N	GL	F	t
	24h	(Oui/Non)										
		_					_					
<u> </u>												

STEU N°3 : Station d'épuration de Valdelancourt Code Sandre de la station : 035203103000

Caractéristiqu	ies générales										
Filière de traite	ment (cf. annex	(e)		Lagu	Lagunage naturel						
Date de mise en	n service			01/0	6/1993						
Commune d'in	nplantation			Autr	eville-sur-	la-Renne	(52031)				
Lieu-dit											
Capacité nomir	nale STEU en E	H ⁽¹⁾		100							
Nombre d'abor	nnés raccordés										
Nombre d'habi	tants raccordés										
Débit de référe	nce journalier a	dmissible	en m³/j								
Prescriptions of	de rejet										
C	nise à	Auto	orisation e	n date du							
Soun	nise a	Déc	laration e	n date du							
3.4:1: /	. 1	Type de	milieu réc	epteur	Eau d	ouce de s	urface				
Milleu recep	oteur du rejet	Nom du	Nom du milieu récepteur			enne					
Polluant	autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			de et / ou				Rendement (%)		
DE	$8O_5$					et		ou			
DO	CO					et		ou			
M	ES					et		ou			
NO	GL					et		ou			
N	ГК					et		ou			
p.	Н					et		ou			
NI						et		ou			
P	Pt .					et		ou			
Charges rejeté	es par l'ouvra	ge					•	•			
Conformi				rmité du	rejet en c	oncentrati	on et/ou e	n rendem	ent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	$3O_5$	DO	CO	M	ES	NO	GL	F	Pt .
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne (Code Sandre : 035203102000)		
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne (Code Sandre : 035203104000)		
Station d'épuration de Valdelancourt (Code Sandre : 035203103000)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne (Code Sandre : 035203102000)	0	0
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne (Code Sandre : 035203104000)	0	0
Station d'épuration de Valdelancourt (Code Sandre : 035203103000)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025						
Part de la collectivité								
Part fixe (€ HT/an)								
Abonnement (1)	0,3 €	80 €						
Part proportionnelle (€ HT/m³)								
Prix au m³ de 0 à 500 m³	1,3 €/m³	1,4 €/m³						
Prix au m³ au-delà de 500 m³	0,75 €/m³	0,85 €/m³						
Autre :	€	€						
Taxes et redev	ances							
Taxes								
Taux de TVA (2)	0 %	0 %						
Redevances								
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m³	€/m³						
VNF rejet:	€/m³	€/m³						
Autre :	€/m³	€/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Le	s délibérations fix:	ant les dif	férents tarifs et prestations aux abo	onnés pour l'exercice sont les suivantes :
			_	fixant les tarifs du service d'assainissement
	collectif.			
>	Délibération du	/ /	effective à compter du / /	fixant les frais d'accès au service.
>	Délibération du	/ /	effective à compter du/_ /	_ fixant la Participation pour le Raccordement au
	Réseau d'Assain	issement.		
>	Délibération du	/ /	effective à compter du / /	fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

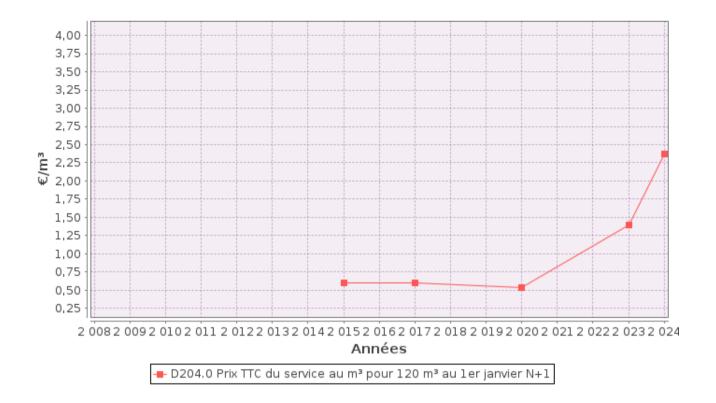
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120~\text{m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	0,30	80,00	26 566,7%			
Part proportionnelle	145,00	168,00	15,9%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	145,30	248,00	70,7%			
Part du délégataire <i>(en ca</i>	as de délégation de serv	vice public)				
Part fixe annuelle			%			
Part proportionnelle			%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			%			
Taxes	et redevances					
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20		%			
VNF Rejet:			%			
Autre :			%			
TVA			%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	22,20	36,00	62,2%			
Total	167,50	284,00	69,5%			
Prix TTC au m ³	1,40	2,37	69,3%			

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³	
Autreville-sur-la-Renne			

T C	, c	,
La facturation est effectue	ee avec une fre	1
		annuelle
		semestrielle
		trimestrielle
		quadrimestrielle
	•	lué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de nentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
dont abonnements			
Redevance eaux usées usage non domestique			
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : ____ \in (____ au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

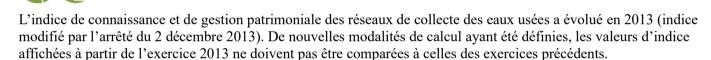


Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 77,52% des 129 abonnés potentiels (% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels			
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)						
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	SEAUX					
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions (1)	%	0			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	%	0			
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on		A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	%	0			
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point		0			
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point		0			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point		0			
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point		0			
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point		0			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point		0			
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	5			

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 5 pour l'exercice 2024 (5 pour 2023).

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne	15	100	100
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne	9		100
Station d'épuration de Valdelancourt	6		100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne	15	100	100
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne	9		100
Station d'épuration de Valdelancourt	6		100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne	15	100	100
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne	9		
Station d'épuration de Valdelancourt	6		

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration d'Autreville-sur-la-Renne :

Filières mises en oeuvre		tMS
V-1i4ii1-	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
Commostogo	Conforme	
Compostage	Non conforme	
Incinération	Conforme	
incineration	Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Conforme	
Evacuation vers une STEO (**)	Non conforme	
Autor	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la-Renne :		
Filières mises en oeuvre		tMS
771	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
T	Conforme	
Incinération	Non conforme	
CTELL(I)	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		
Station d'épuration de Valdelancourt :		
Filières mises en oeuvre		tMS
	Conforme	
Valorisation agricole	Non conforme	
	Conforme	
Compostage	Non conforme	
	Conforme	
Incinération	Non conforme	
	Conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	Non conforme	
	Conforme	
Autre:	Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

nombre de demandes d'indemnisation taux de débordement des effluents pour 1000 hab =
$$\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif				0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} *100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration d'Autreville-sur-la- Renne	1	1	100	100
Station d'épuration de Saint-Martin-sur-la- Renne	1	1	100	100
Station d'épuration de Valdelancourt	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 0 (0 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 4	O points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour	es secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour	es secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2023).

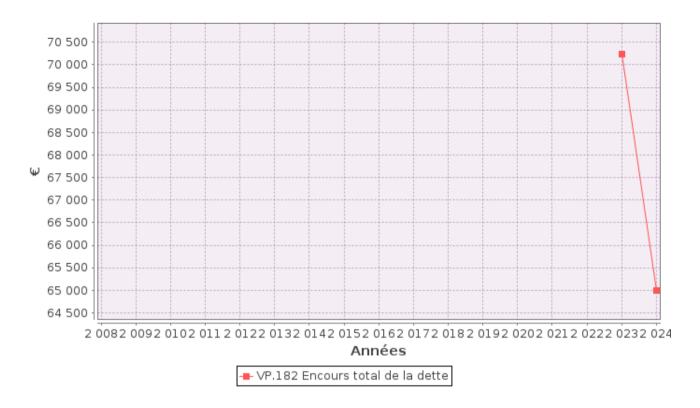
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	70 228	65 000
Epargne brute annuelle en €	27 452	3 450
Durée d'extinction de la dette en années	2,6	18,8



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de		
l'année 2023 tel que connu au	1 844	0
31/12/2024		
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors	36 927	4 520
travaux) en € au titre de l'année 2023	30 927	4 320
Taux d'impayés en % sur les factures	4.99	0
d'assainissement 2023	4,99	U

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).		
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[[]] Oui	[<u></u>] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur :		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = nombre de réclamations (hors prix) laissant une	trace écrite	000
nombre total d'abonnés du service	10	700
Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 20)23).	

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier		
exercice budgétaire		
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (mont	ant restant dû en €)	70 228	65 000
Mantant multiplication of the state of the s	en capital		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en intérêts		

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de ϵ (ϵ en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

T-	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

ACT.	2

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé
0 € ont été abandonnés et/ou ve	rsés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023)

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	199	129
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,4	2,37
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	77,52%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	5	5
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0